

UNIVERSITE MARIEN NGUABI

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratique - Paix

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

DECRET N° 78/ 303 du 22 AVRIL 1978

Visé le 12
Sous le n°
AC.DAF

Portant intégration et nomination de Monsieur
N'DAMBA JOSUÉ dans le statut de l'Université
Marien NGUABI en qualité de Maître-Assistant.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

RECTEUR UMNG.

- A. T. S. A. M.*
- VU l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;
VU l'Acte n° 001/PCT/GIP du 3 Avril 1977 ;
VU l'Acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 ;
VU la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
VU l'Ordonnance n° 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université Marien NGUABI ;
VU le Décret n° 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université Marien NGUABI ;
VU le Décret n° 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGUABI ;
VU le Décret n° 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGUABI ;
VU le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
VU le Décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
VU le Décret n° 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
VU le Décret n° 62/130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
VU l'Arrêté n° 2037/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
VU l'Ordonnance n° 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville ;
VU le Décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
VU le dossier constitué par l'intéressé ;
VU l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions de l'article 16 du Décret n° 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGUABI, Monsieur N'DAMBA Josué, né le 21 Janvier 1950 à Brazzaville, Titulaire du Doctorat de 3^e Cycle de Linguistique (Linguistique Africaine) délivré par l'Université de Paris III le 20 Décembre 1977, est recruté à l'Université Marien NGUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Maître-Assistant Stagiaire, Indice 1110.

ARTICLE 2. - Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service par l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 22 AVRIL 1978

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Par le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux,

Alphonse MOUSSOU-POUATI.

Le Ministre de l'Education Nationale

Antoine NDINGA.

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.

AMPLIATIONS/

PM.CAB	1
SGCM	1
JORPC	1
MEN/SGEN	3
DGT.DCGPCE	3
DAAF/MEN	2
Rectorat	2
Vice-Rectorat	1
Secrégl	1
AC.DAF	3
DPAAD	5
Comptabilité	2
Intérat	1